



DCCIAS_2024_011

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU CŒUR DE L'AVESNOIS

RÉUNION DU 12 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du CIAS du Cœur de l'Avesnois, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Deux Helpes du Pôle tertiaire intercommunal d'Avesnes sur Helpe, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick DEHEN, Vice-Président sur convocation en date du **06 novembre 2024**.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 03 avril 2024, le Conseil d'Administration du CIAS a de nouveau été convoqué le 06 novembre 2024 pour assister à la séance du 12 novembre 2024 conformément aux articles L2121-17 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice : 32

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 06 novembre 2024

Présents : Monsieur Patrick DEHEN, Madame Anne-Marie LENTIER, Madame Nadine MAJKA, Madame Colette WATREMEZ, Madame Laurence WATTEAU, Madame Laurence COX, Monsieur Claude MATHIEU, Monsieur André SZAMRYLO, Madame Catherine THIÉBAUX a donné procuration à Madame Anne-Marie LENTIER, Madame Catherine TRIQUET

Excusés : Madame Christine BASQUIN, Madame Maryse BERNARD, Monsieur André BERTEAUX, Madame Sandra BROGNET, Madame Sylvie CABOOR, Monsieur Christian CASTEL, Monsieur Alain DELTOUR, Monsieur Nicolas DOSEN, Madame Marie-Christine MERCIER, Monsieur Pascal NOYON, Monsieur Vincent QUEVALLIER, Monsieur Jean-Marie VIN, Monsieur Brice AMAND, Madame Marie BAILLY, Monsieur Roland BOUVART, Madame Aurélie CHOPIN, Monsieur Sébastien DUMONT, Monsieur Sébastien DURSENT, Monsieur Sébastien HUGÉ, Madame Monique JOLY, Madame Evelyne MAREAUX, Madame Sophie POTDEVIN

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG59, POUR LA PÉRIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2028

Numéro de la délibération : DCCIAS_2024_011

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 10

- - - - -

Le Conseil d'administration du CIAS,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux.

I. Exposé des motifs

Considérant que le CIAS a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents relevant de la CNRACL ;

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion en date du 30 septembre 2024 ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence, le CDG59 a retenu comme prestataire CNP Assurances afin de couvrir les risques suivants :

- Décès
- Maternité / Paternité / Adoption
- Maladie ordinaire / Longue Maladie / Longue Durée
- Temps partiel Thérapeutique
- CITIS
- Au taux de cotisation de 6.55%
- La franchise retenue est une franchise de 30 jour consécutive en maladie ordinaire
- Le cas échéant : En option, le CIAS souhaite garantir les risques financiers découlant de l'indisponibilité des agents relevant du régime général et affiliés à l'Ircantec au taux de 1.10%.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par le CIAS.

Cette convention définit les interventions du CDG59 qui portent notamment sur :

- Les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- Le suivi de l'exécution du contrat

- Un rôle d'information et de conseil
- Un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations.

Le CIAS participe aux frais d'intervention du CDG59 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 6% de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG59.

II. Dispositif décisionnel

Le Conseil d'administration,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

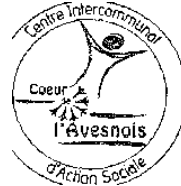
- **D'ADHERER** au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG59 à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59,
- **DE SIGNER** la convention d'adhésion proposée par le CDG 59.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le Président

Nicolas DOSEN



Envoyé en Préfecture le 14/11/2024

Reçu le 14/11/2024

Publié le 15/11/2024

Identifiant de télétransmission : 059-200041358-20241114-DCCIAS_2024_011-DE